

Règlement d'attribution de la subvention d'équipement pour l'achat de vélos ou de trottinettes électrique au profit des habitants de Sète agglomération méditerranéenne

Article 1 : matériel aidé : un vélo à assistance électrique ou une trottinette électrique

Les vélos électriques

Sont concernés par cette aide tous les **vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion d'un montant inférieur ou égal à 2 999€ TTC** (hors accessoires) achetés chez un commerçant.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycles à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plutôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance norme française NF R30-020).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique. Et seuls les cyclomoteurs électriques réceptionnés conformément à la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002, seront éligibles.

Pour les vélos mécaniques reconditionnés en vélos à assistance électrique, **seul les vélos électrifiés par un professionnel** utilisant un kit de conversion pour vélo homologué EN 15194 seront acceptés.

Les trottinettes électriques

Le terme « trottinette électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens du décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel : « véhicule sans place assise, conçu pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement spécial permettant le transport de marchandises. Il est équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique, et dont la vitesse maximale par construction est strictement supérieure à 6km/h et ne dépasse pas 25km/h. Il peut toutefois comporter une selle s'il s'est muni d'un système de stabilisation gyroscopique. Les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie. ».

Sont également concernées par cette aide, toutes les trottinettes dont le moteur est d'une puissance **supérieure ou égale à 250 watts**, et bénéficiant d'un certificat de conformité à la norme CE.

Article 2 : montant de l'aide

Le montant de l'aide est de 25 % de la valeur du véhicule (en excluant les accessoires) avec un **plafond de 200 €**. L'aide concerne uniquement l'achat du vélo ou de la trottinette et non les accessoires tels que les systèmes antivol, accessoires de protection, équipements du bénéficiaire...

Un bonus de 50€ s'ajoutera au montant de la subvention pour les demandeurs ayant **acheté leur véhicule dans un commerce de l'agglomération** (Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigan, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, Vic-la-Gardiole, Villeveyrac).

Un autre **bonus de 50€** s'ajoutera à la subvention pour **les vélos à assistance électrique d'occasion** achetés chez un professionnel **ou les vélos standards électrifiés** par un professionnel.

Article 3 : bénéficiaires

Sont concernés toutes personnes majeures **domiciliées dans l'une des quatorze communes de Sète Agglopôle Méditerranée** et dont les **revenus fiscaux** (par part fiscale) qui se situent dans les **1^{er} et 2nd tranches d'imposition sur le revenu** de l'Etat valable au premier janvier de l'année en vigueur.

L'aide intercommunale est limitée à l'acquisition d'un véhicule par personne, pour une période de 4 ans.

Article 4 : modalités des aides

L'ensemble des pièces du dossier complet devra être déposé selon les modalités indiquées sur le site internet Sète agglopôle méditerranée (<http://www.agglopole.fr/>) ou envoyé par mail (subventionsvelos@agglopole.fr).

Si le bénéficiaire est dans l'incapacité de déposer son dossier en ligne, il pourra à titre exceptionnel déposer ses documents au siège de Sète agglopôle méditerranée, à l'adresse suivante : 4 avenue d'Aigues 34110 Frontignan.

Le dépôt du dossier doit être effectué dans les **6 mois** après l'achat du vélo ou de la trottinette.

L'engagement de Sète Agglopôle Méditerranée est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération, le dépôt d'un dossier ne garantit pas l'obtention de la subvention.

Article 5 : pièces à remettre lors du dépôt de dossier

- 1 - **Facture** du véhicule au nom et prénom du demandeur
- 2 - **Un justificatif de domicile** de moins de trois mois (taxe d'habitation, quittance de loyer, facture EDF ...) au **même nom et adresse que ceux figurant sur la facture** d'achat du véhicule.
- 3 – **Copie Recto/verso d'une pièce d'identité** du bénéficiaire de l'aide en cours de validité (Carte d'identité, permis de conduire, passeport ...).
- 4 – Un **Relevé d'Identité Bancaire** au nom du bénéficiaire de la subvention.
- 5 – **Un certificat d'homologation/conformité**
- 6 – Pour les **vélos standards électrifiés**, un certificat d'homologation du kit de conversion.
- 7 – Une copie de **l'avis d'imposition** ou de **non-imposition** de l'année précédente au nom et prénom du demandeur.
- 8 – Une **attestation sur l'honneur** à remplir en ligne, engageant le demandeur à ne pas revendre le véhicule aidé pendant 2 ans, sous peine de restituer la subvention à Sète Agglopôle Méditerranée.

Sète agglomération méditerranée pourra inclure au dossier de subvention une fiche de renseignement et un questionnaire sur les pratiques en matière de mobilité du bénéficiaire.

Article 6 : clause sur la protection des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre demande d'aide. Les destinataires des données sont les agents du service mobilité et développement durable de Sète agglomération méditerranée.

Sète agglomération méditerranée s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données collectées sans le consentement préalable des personnes concernées à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale...).

Les informations personnelles collectées seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 4 ans, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette durée de conservation Sète agglomération méditerranée s'engage à mettre en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données.

Ils peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en s'adressant à : <https://saisine.agglopoledm.fr>